



Commune de Barberaz  
Savoie

Barberaz, le 12 décembre 2024

## Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 11 décembre 2024

### Le 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

**21 Présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY – A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

### 6 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY  
P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU  
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER  
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT  
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT  
S. SELLERI donne pouvoir à B. MOLLARD

Monsieur Gilles MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07.

**M. le Maire** souhaite rendre hommage à Chantal Pillet décédée lundi 9 décembre 2024, conseillère municipale de Barberaz pendant 31 ans et ancienne présidente de Tourisme Loisirs Culture, elle était très investie et avait le sens du service public.

Un registre sera déposé à l'accueil de la mairie pour les habitants qui souhaiteraient lui rendre hommage.  
Une minute de silence est proposée par M. le Maire.

### Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 6 novembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

**FINANCES**

**Proposition délibération n° 1 : Créances éteintes**

*Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, conseiller délégué aux finances*

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Service de gestion comptable de Chambéry propose l'effacement de dettes pour un contribuable. Celui-ci a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 176.50 € correspondant à des frais périscolaires.

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Savoie décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PROPOSE au comptable public l'effacement des créances listées ci-dessus.**
- **DECIDE de statuer sur l'effacement des titres de recettes correspondants.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération

**Proposition délibération n° 2 : Autorisation ouverture anticipée de crédits au budget primitif 2025**

*Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, conseiller délégué aux finances*

*PJ : Tableau opérations*

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits (25 %) ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits pour les opérations suivantes jointes en annexe de la présente délibération.

L'ouverture anticipée de ces crédits en section d'investissement s'inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la commune.

Ils seront réintégrés lors du vote du Budget Principal 2025 en système comptable M57.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE cette ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement comme présentées en annexe.**

**B. DE RIVAZ** s'interroge sur l'ouverture anticipée des crédits en investissement, il craint un dépassement des dépenses du fait notamment de certaines sommes affectées à des opérations assez élevées. Il demande des explications supplémentaires à J.M PRINCE sur l'inscription des recettes permettant l'équilibre avec les dépenses et demande confirmation qu'il n'y aura pas de prêts relais

**J.M PRINCE** nous avons 2 millions de trésorerie donc pas de souci. Mr Princé précise que depuis 1988 le gouvernement a instauré des règles comptables qui permettent une certaine souplesse aux communes. L'idée de cette ouverture anticipée de crédits est utile et nécessaire à la continuité des travaux sur le premier trimestre de l'année N+1, cela n'entraîne pas de dépenses supplémentaires par rapport à la PPI fixée. Les recettes sont donc bien prévues et l'équilibre budgétaire est de fait maintenu.

**M. le Maire** rajoute que les évolutions législatives applicables à la M57 auraient permis l'ouverture anticipée de crédits à hauteur d'un tiers pour les opérations inscrites en autorisation de programme mais la commune a fait le choix de les intégrer à la délibération d'ouverture de 25% du budget N-1. Aucun dépassement de dépenses n'est prévu dans le cadre de cette ouverture anticipée, la PPI est bien maintenue telle qu'elle a été actée.

### Projet de délibération n° 3 : Décision Modificative n°4

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller délégué aux Finances*

#### Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;*

*Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;*

Cette 4ème Décision Modificative au Budget Principal 2024, sections de Fonctionnement et d'Investissement, suit la DM 3 qui n'a pas fait l'objet d'une délibération mais uniquement d'une décision du fait d'un virement de crédit entre chapitre (obligation de la TP). Cette DM 4 vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2024 - DM4 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	commentaires
D739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	15 480,00 €	4 500,00 €	19 980,00 €	Crédits insuffisants pour titrer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
D7392221	Fonds de péréquation des ressources comm. Et intercomm.	28 000,00 €	24 000,00 €	52 000,00 €	Crédits insuffisants pour titrer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
<b>Total D014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>51 480,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>79 980,00 €</b>	
D6811	Dotations aux amortissements	250 000,00 €	17 923,30 €	267 923,30 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total D042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>17 923,30 €</b>	<b>267 923,30 €</b>	
<b>D-023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 490 206,64 €</b>	<b>11 735,05 €</b>	<b>1 501 941,69 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>301 480,00 €</b>	<b>58 158,35 €</b>	<b>347 903,30 €</b>	

BP 2024 - DM4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	Commentaires
R777	Recettes et quote-part subv. Inv.	0,00 €	11 488,26 €	11 488,26 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
R7811	Reprises sur amortissement	0,00 €	18 170,09 €	18 170,09 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total R042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 658,35 €</b>	<b>29 658,35 €</b>	
R73111	Impôts directs locaux	3 193 926,00 €	12 700,00 €	3 206 626,00 €	Prévision de recettes insuffisantes pour titrer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
R73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	90 000,00 €	15 800,00 €	105 800,00 €	Prévision de recettes insuffisantes pour titrer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
<b>Total R731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>3 283 926,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>3 312 426,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 283 926,00 €</b>	<b>58 158,35 €</b>	<b>3 342 084,35 €</b>	

BP 2024 - DM4					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	commentaires
D13911	Subv. Inv. Etat	0,00 €	11 488,26 €	11 488,26 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D2804112	Amort. Subv. Etat	0,00 €	22,66 €	22,66 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D28041513	Amort. Subv GFP ratt.	0,00 €	15 348,00 €	15 348,00 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D28158	Amort. Autres installations	0,00 €	336,22 €	336,22 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D281831	Amort. Matériel informatique scolaire	0,00 €	2 239,08 €	2 239,08 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D28188	Amort. Autres	0,00 €	224,13 €	224,13 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total 040</b>	<b>Opérations d'ordre entres sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 658,35 €</b>	<b>27 195,14 €</b>	
D13151	Subv. Non trans. GFP de rattachement	0,00 €	19 033,00 €	19 033,00 €	
<b>Total 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	
D10226	Taxe aménagement	0,00 €	1 261,00 €	1 261,00 €	Régularisation sur trop versé 2023.
<b>Total D10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 261,00 €</b>	<b>1 261,00 €</b>	
D1641	Emprunts en euros	296 000,00 €	-1 261,00 €	294 739,00 €	Prévision de crédits supérieure au besoin.
<b>Total D16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>296 000,00 €</b>	<b>-1 261,00 €</b>	<b>294 739,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>48 691,35 €</b>	<b>392 180,49 €</b>	

BP 2024 DM4					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	Commentaires
R28041512	Amort. Subv GFP ratt.	0,00 €	15 348,00 €	15 348,00 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
R281838	Amort. Autre matériel informatique	0,00 €	2 239,08 €	2 239,08 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
R28188	Amort. Autres	0,00 €	336,22 €	336,22 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total 040</b>	<b>Opérations d'ordre entres sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 923,30 €</b>	<b>17 923,30 €</b>	
R13251	Subv. Non trans. GFP de rattachement	0,00 €	19 033,00 €	19 033,00 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	
R-021	Virement à section de fonctionnement	1 490 206,64 €	11 735,05 €	1 501 941,69 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 490 206,64 €</b>	<b>48 691,35 €</b>	<b>1 519 864,99 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°4 au Budget Principal 2024.**

**D. DUBONNET** demande des précisions quant aux évolutions budgétaires liées aux dépenses de prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU et du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales sur l'année en cours. Il se dit étonné car cette nature de dépenses de fonctionnement est de manière plutôt stable voir en hausse par rapport à l'année N-1.

**J.M PRINCE** rappelle le principe général de cette Décision Modificative 4, à savoir une régularisation des dépenses et recettes demandées par le Service comptable de la DGFIP. Un nettoyage financier est nécessaire en fin d'année afin d'avoir une vision claire pour la préparation budgétaire N+1, celui-ci n'avait pu se faire en 2023 ce qui peut expliquer quelques erreurs d'estimations budgétaires.

**M. le Maire** confirme les propos de J.M PRINCE quant à une erreur d'estimation du budget 2024. Toutefois, il confirme à M. Dubonnet que le prélèvement SRU a été revalorisé du fait de la non-atteinte des 20% de logements sociaux, lié notamment à un ralentissement de la production de logements sociaux sur la période 2021-2023 (les bailleurs ayant attendu le dernier moment pour débiter les travaux).

## **FONCIER**

### **Proposition délibération n° 4 : Rétrocession des parcelles rues des Tilleuls et de la Galoppaz**

**Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme**

**PJ : Plans**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 276 rue de la Galoppaz,
- A 222, A 224, A 230, A 291, A 292 et A 239 situées rue des Tilleuls

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

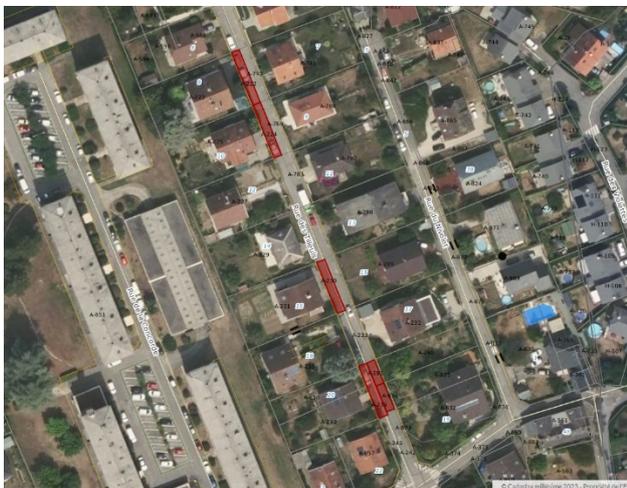
**D. DUBONNET** souhaite obtenir des informations quant à la régularisation de la rétrocession de parcelle rue de la Galoppaz.

**G. MUGNIERY** rappelle la lourdeur administrative de ce type de procédure. Il indique qu'aux vues du changement de propriétaires notamment la démarche n'a pu être finalisée sous l'ancien mandat et que la régularisation actuelle était nécessaire à la fois concernant les parcelles de la rue de la Galoppaz et de la rue des Tilleuls.

Rue de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



## **Proposition délibération n° 5 : Signature d'une convention de servitudes ENEDIS avenue du Mt St Michel**

Rapporteur : M. Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

PJ : Convention + plan

Exposé des motifs :

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS a mandaté la société SINAT pour procéder à l'étude technique du passage C2 à C4 120 KVA de la ligne électrique située avenue du Mont Saint Michel à Barberaz.

Ces travaux consisteront en la pose d'un câble souterrain, d'un coffret réseau et d'une armoire « Tarif Jaune » sur les parcelles A 466 et A 467 dont la commune de Barberaz est propriétaire et seront réalisés par BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Une convention de servitudes doit donc intervenir au profit de la société ENEDIS sur les parcelles a 466 et A 467.

Ces droits seraient consentis moyennant une indemnité forfaitaire unique de 15 euros.

Cette convention pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS sur les parcelles A466 et A 467 situées avenue du Mont Saint Michel, ainsi que l'acte de réitération le cas échéant.**

**D. DUBONNET** questionne les élus sur le contenu des travaux qui s'inscrivent dans le cadre de cette convention avec ENEDIS et demande s'ils concernent le transformateur de la Maison de Savoie.

**M. le Maire et G. MUGNIERY** indiquent que ces travaux consistent en un renforcement des réseaux. Par ailleurs, le transformateur de la Maison de Savoie sera également modernisé mais qu'il ne relève pas de cette convention.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Projet de délibération n° 6 : Tableau des emplois : Création d'un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le budget de la collectivité,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

Il s'avère qu'au sein du service technique, la collectivité se retrouve face à une difficulté de recrutement sur les remplacements de temps partiels thérapeutiques (deux agents sont concernés à 50 %).

En effet, les contrats de remplacements sont soumis aux dates d'absences de l'agent.

En l'occurrence, les deux agents concernés ne démarrent pas tout à fait en même temps, et les durées sont trop courtes pour attirer des candidats sérieux et volontaires.

De plus, ces absences ont fait prendre beaucoup de retard au sein du service technique.

C'est pourquoi, afin de pallier cette problématique, il est nécessaire de créer un accroissement temporaire d'activité, afin de pouvoir proposer un contrat légèrement supérieur aux dates d'absences prévues (3 mois renouvelables), en sachant que ceux-ci vont être prolongés au-delà des 2 mois prévus.

La collectivité restera vigilante sur les propositions de prolongations afin de ne pas se retrouver en sur effectif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_3

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1 à 11.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 OPPOSITIONS (D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C THIEBAUD, B. DE RIVAZ) :**

- ***CREE l'emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité ci-dessus à compter du 01/12/2024. IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.***

**D. DUBONNET** souhaite obtenir des informations quant à l'organisation des ressources humaines au sein du service technique de la commune.

**M. Le Maire** indique que cette délibération n'a pas pour objectif de créer des postes. Elle vient seulement apporter plus de souplesse dans le cadre des remplacements lié aux mi-temps thérapeutique de deux agents du service. Le tableau des emplois est ainsi respecté. Il rajoute qu'à ce jour le service technique compte 9.6 ETP pour 11 agents dû à des maladies ordinaires, Congés longue maladie et mi-temps thérapeutique et ce, du fait de la fatigabilité de ce type d'emploi et l'avancée en âge de plusieurs agents. La charge de travail des agents est conséquente, en effet, le vieillissement des bâtiments de la commune demande plus d'intervention curatives et ne permettent pas encore le préventif. La ré internalisation de certaines missions et notamment peinture des voiries diminue les frais de fonctionnement liés à des prestations extérieures mais augmente la charge de travail et ce à moyens humains constants. Afin de gagner en efficacité et d'optimiser les services, la collectivité prévoit l'achat de matériel pour travailleur isolé, ainsi les doublons sur certaines missions seront évités.

**Y. FETAZ** demande si les agents sont polyvalents.

**M. le Maire** explique que la polyvalence est nécessaire et indispensable sur les services. Ainsi, chaque agent est en mesure d'accompagner les collègues sur des missions annexes qui ne relèvent pas de leur mission principale. Les astreintes demandent également cette polyvalence afin de permettre des interventions de qualité.

**B. DE RIVAZ** rappelle l'importance d'obtenir dans des meilleurs délais le Rapport Social Unique (RSU), document support permettant une analyse fine du volet RH.

**M. le Maire** indique que le Rapport Social Unique sera transmis mi-janvier 2025. Le retard de transmission de ce document est lié aux dossiers importants qui ont été traités cette année : révision du RIFSEEP et du temps de travail, CNAS... L'objectif sera ainsi pour 2025 d'obtenir le RSU de 2024 avant 2026.

**D. Dubonnet** précise que Barberaz Ensemble votera contre la délibération, considérant que les services techniques sont déjà bien dotés en termes d'ETP.

## **CULTURE**

## **Projet de délibération n° 7 : Attribution de récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos 2024**

*Rapporteur : Anke Maenner, conseillère déléguée à la culture*

### Exposé des motifs :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le règlement du concours photos 2024 « tout feu, tout flamme, à Barberaz »,*

Les barberaziens ainsi que les habitants des autres communes ont été invités à participer à un concours de photographies dont le thème est « Tout feu, tout flamme, à Barberaz » à travers le regard artistique de ses habitants.

Ce concours a été organisé selon les modalités suivantes :

- Le concours est ouvert à toute personne physique, hors photographe professionnel, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles,
- La participation au concours est gratuite,
- Le concours se déroule selon trois catégories d'âge : moins de treize ans, de treize à vingt-cinq ans et plus de vingt-cinq ans,
- Les résultats du concours sont insusceptibles de faire l'objet de réclamations,
- Chaque participant peut présenter trois photos au maximum, d'un format 20 X 30 en couleur ou en noir et blanc, sur papier brillant ou mat, ces tirages devant faire l'objet d'une numérotation de un à trois en fonction du nombre de tirages présentés,
- Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement être noté au verso de la photo à laquelle un titre pourra être donné,

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original pour un éventuel agrandissement.

Par la présentation des tirages, les participants reconnaissent être les auteurs des photographies, et donc, les seuls détenteurs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation publique des dites photos.

Les auteurs consentent également à la publication et/ou à l'exposition de leurs photographies sur tout support de communication de la commune.

Les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

La désignation des vainqueurs et l'attribution des prix se fera par un jury présidé par Madame Maenner, conseillère municipale déléguée à la culture et composé de cinq membres.

Le jury se prononce selon les trois critères principaux sous-mentionnés :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

Le jury se prononce en toute impartialité sur les clichés, ces derniers étant présentés de façon anonyme. Seuls pourront connaître le nom des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Par conséquent, aucun signe distinctif permettant d'identifier l'auteur ne doit être apposé sur les clichés.

Le jury se réserve le droit d'invalider tout ou partie d'une participation ayant fait l'objet de fraude ou de dysfonctionnement. De plus, le jury peut exclure certaines images dont la nature porterait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury se prononce souverainement, ses décisions sont irrévocables et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. D'autre part, la décision du jury n'a pas à être motivée.

Les auteurs des trois premiers clichés sélectionnés recevront les prix correspondants lors d'une cérémonie de remise des prix, dans la limite d'un prix par personne.

Les gagnants seront informés par courriel ou téléphone.

Les lots ne seront ni repris ni échangés.

Considérant la volonté de la commune de récompenser la créativité et l'implication des participants dans la démarche artistique que représente le présent concours,

Considérant le grand nombre de tirages présentés ainsi que la grande qualité de ces derniers, il est proposé l'attribution des récompenses suivantes dans chaque catégorie :

- Premier gagnant : un bon de 100 euros
- Deuxième gagnant : un bon de 75 euros
- Troisième gagnant : un bon de 50 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE l'attribution de bons cadeaux à utiliser chez les commerçants de Barberaz, partenaires, avant le 31 décembre 2025, aux 3 premiers de chaque catégorie.**
- **APPROUVE les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos 202.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération

## EXAMEN DETAILLE

### TRAVAUX

#### **Projet de délibération n° 8 : Attribution du marché MAPA 2024-03 - Travaux de reprise des enrobés et aménagement d'une voie douce – Chemin des Prés**

**Rapporteur** : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin des prés entre la route d'Apremont et le n°7 de la rue, sous maîtrise d'ouvrage du SDES, il est nécessaire de reprendre les enrobés de surface.

Préalablement dans le cadre des réunions de quartier, il avait été décidé de mettre cette rue en sens unique pour faire un test et de réaliser des aménagements temporaires. A l'issue de cette expérimentation les habitants du secteur concerné par ce shunt se sont prononcés à une très large majorité (70 %) pour la pérennisation du sens unique au travers d'un vote.

Le présent marché concerne la reprise des enrobés de surface du chemin des prés et la création d'un itinéraire doux. Le réaménagement du chemin des prés intègre donc, le marquage d'une voie roulante en sens unique entre le rond point de la maison du stade et la route d'Apremont et la création d'une voie mode doux : contresens cycles et piétons double sens. Les 2 voies sont séparées par des bordures entrecoupées au droit des sorties privés.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

La commune s'est adjoint des compétences du bureau d'études Baron Ingénierie pour la conception et le suivi MOE. Les travaux avaient été initialement envisagés en 2 tranches. Le budget estimatif était de 160 000€ HT. L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 50% pour le prix et 50% pour la note méthodologique.

Il y a eu 9 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été transmises au MOE le 23 octobre pour analyse. La commission MAPA réunie le 13 novembre dernier a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle d'EIFFAGE ROUTES pour un montant total des travaux à 157 911,01 €HT, soit 189 493,21 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (N. PRIME) et les élus D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C THIEBAUD, B. DE RIVAZ qui ne prennent pas part au vote :**

- **ATTRIBUE** ce MAPA 2024-03 à EIFFAGE ROUTES selon le montant total du marché proposé en date du 17/10/2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

**G. MUGNIERY** explique le contexte dans lequel ce marché public a été signé. Il rappelle ainsi l'urgence des travaux et le démarrage avant la fin de l'année afin d'éviter la période de fermeture des centrales d'enrobages qui aurait reporté les travaux à mars 2025 et augmenté le marché de 20 k€ environ. Par ailleurs, l'entreprise EIFFAGE a proposé à la collectivité de réaliser la reprise des enrobés de surface sur les deux parties de manière simultanée ce qui permettait une remise de 8% sur la globalité du marché.

**M. le Maire** complète les propos de G. MUGNIERY en indiquant qu'il a effectivement signé un marché public de plus de 70 000 €, délégation accordée par le conseil municipal. Il n'a donc pas souhaité annuler le marché afin d'éviter l'augmentation des tarifs d'environ 10% à 15% et la dégradation accentuée du chemin des près. Il s'excuse du non-respect de la procédure des marchés publics. Il rajoute néanmoins que le marché a bien été présenté en commission MAPA du 13 novembre 2024 et approuvé à l'unanimité.

**D. DUBONNET** dit à M. le Maire qu'il peut trouver toutes les raisons possibles mais que cela n'excuse en aucun cas le vice de procédure. Il trouve ahurissant de demander au conseil municipal de voter cette délibération alors que l'entreprise est déjà choisie et les travaux finis. Il qualifie cette manière de fonctionner de particulière et se dit avec son équipe municipale outré.

**M. le Maire** rappelle à D. DUBONNET que lors de son mandat il n'a pas toujours respecté le circuit légal des procédures, notamment lorsqu'il a recruté une chargée de communication avant même d'avoir créé le poste.

**N. LAUMONNIER** indique à D. DUBONNET qu'il était encore une fois absent à la commission MAPA à laquelle il a été invité et qui s'est déroulée le 13 novembre 2024 et qu'ainsi il aurait pu prendre part à la délibération.

**J. PEROT** aborde également le manque de respect de la procédure sous l'ancien mandat de D. DUBONNET en citant l'installation de panneaux avec le nom des rues avant même que ceux-ci aient été votés en conseil municipal.

**D. DUBONNET** lui rappelle que ces panneaux étaient sur du domaine privé et que la collectivité n'avait ainsi pas la main sur leur installation.

**J.M PRINCE** indique toutefois que la collectivité a pris le parti de maintenir ce marché avant la fin de l'année d'un point de vue également financier. Bonus de 11 000€ à le faire avant la fin de l'année et malus de 20 000€ si les travaux avaient été réalisés en mars 2025, soit un gain de 30 000€.

**B. DE RIVAZ** se dit soucieux encore une fois de la légèreté administrative de cette collectivité.

**M. le Maire** rappelle qu'il n'est pas heureux de présenter cette délibération mais qu'elle démontre un souhait de réduire les coûts. Il conclut par le fait que les arguments de D. DUBONNET sont légitimes, puis il procède au vote de cette délibération.

## **SUBVENTIONS**

**Projet de délibération n° 9 : Attribution des subventions aux associations du champ social et général**

**Rapporteur** : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint à la Cohésion Sociale et au Vivre Ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° D 23-09-67 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations du champ social et général,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration en date du 2 décembre 2024,

En mai dernier, la collectivité s'est positionnée sur les demandes de subventions des associations communales.

Dans cette continuité et dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le champ général mais également dans le domaine de l'action sociale et reconnaissant leur utilité et leur dynamisme à l'échelle locale, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Dénomination de l'association	Adresse postale	CP	VILLE	Subvention 2024 proposée
Banque alimentaire de savoie	224 rue Paul GIROD	73000	BISSY	750,00 €
Croix-Rouge Française	521 rue Nicolas Parent	73000	CHAMBERY	300,00 €
Handisport	90 Rue Henri Oreiller,	73000	CHAMBERY	250,00 €
Ligue contre le cancer	278 Rue Nicolas Parent,	73000	CHAMBERY	200,00 €
Office national des combattants et victimes de guerre	8 Pl. du Château,	73000	CHAMBERY	100,00 €
Resto du Cœur	224 Rue Paul Girod	73000	CHAMBERY	750,00 €
SaVoie de Femmes	560 Chem. de la Cassine	73000	CHAMBERY	300,00 €
Tétras Libre	450 route du Mapas	73000	MONTAGNOLE	400,00 €
UNICEF	67 Rue Saint-François de Sales	73000	CHAMBERY	300,00 €
				<b>3 350,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 ABSTENTIONS (D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C THIEBAUD, B. DE RIVAZ)**

- **APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus au titre de l'année 2024.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 3 350 euros.**
- **DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget 2024.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à cette décision.**

**J.P COUDURIER** reprend de manière précise l'ensemble des associations inscrites dans le tableau de l'attribution des subventions à caractère social et général. Il informe que l'association Tétras Libre dont la mission principale est le sauvetage des espèces animales sauvages aurait dû être présentée dans le cadre des associations communales néanmoins même s'il est noté un retard de dépôt de demande et au vu de l'intérêt sur la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention. Le montant total des subventions s'élève à 3350 €.

**D. DUBONNET** souhaiterait à l'instar du précédent mandat que les subventions à caractère social soient présentées et votées en CA du CCAS car elles relèvent du champ social. Par ailleurs, afin d'éviter l'allongement de la liste des demandes de subventions, D. DUBONNET propose que des critères d'attribution

soient réinstaurés comme sur l'ancien mandat où la priorité était orientée vers les besoins primaires. Enfin, il s'interroge sur l'attribution d'une subvention à l'UNICEF dont la dimension est internationale.

**J.P COUDURIER** reprecise la procédure d'attribution des subventions à caractère social et général, à savoir présentation et avis des demandes de subventions aux membres du CA du CCAS puis vote dans lors du conseil municipal, ce qui permet une meilleure lisibilité et transparence, ce qui n'était pas le cas sous l'ancien mandat. On peut ainsi parler progrès démocratique. Il rajoute également que le budget global a été revu à la baisse, soit 10% de moins qu'en 2023 du fait d'un contexte budgétaire contraint. Enfin, il dit vouloir maintenir la subvention à l'UNICEF notamment pour sa portée internationale et donc son action à destination des enfants à une grande échelle.

**M. le Maire** se dit fier d'attribuer une subvention à l'UNICEF ce qui contribue à notre engagement de solidarité internationale. Au vu du contexte mondial, beaucoup d'enfants ont été blessés ou morts cette année, il est donc essentiel et primordial de leur venir en aide via les associations. Pour rappel, l'ensemble de l'attribution de ces subventions présentées ce soir ont été approuvées à l'unanimité en CCAS.

**D. DUBONNET** dit ne pas avoir de remarques sur les montants mais plutôt sur la procédure et le principe de l'intervention de certaines associations à une échelle internationale. Il reprend J.P COUDURIER sur le soi-disant progrès démocratique par rapport à l'ancien mandat en référence à la délibération présentée précédemment qui n'a pas du tout suivie la procédure et le vote démocratique.

**J.P COUDURIER** lui rappelle que c'est lui qui a soulevé le problème de la présentation de ces subventions en conseil municipal.

## POUVOIRS DELEGUES

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2024 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 07/11/2024 au 05/12/2024

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
<b>4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT</b>				
Manutan	2024 11 22 INV 2023-08 GS Albanne mobilier Resto chaise	3 476,00 €	22/11/2024	MAIRE

## DECISIONS

2024-34	07/11/2024	Enfance jeunesse	Convention lire et faire lire FOL73	320 €				
2024-35	18/11/2024	Petite enfance	Convention de prêt machine distributeur d'histoires	0 €				
2024-36	26/11/2024	Finances	Virement de crédits	44 000 €				Virement entre chapitres investissement

### - Ecole de l'Albanne :

M. le Maire présente un diaporama photos sur l'avancée des travaux de l'école Albanne. Il souhaite lancer un appel aux élus afin d'aider à la mise en carton et au déménagement des classes de l'école Albanne les jeudi 19 et vendredi 20 décembre. Un mail sera transmis à l'ensemble des élus afin d'obtenir les disponibilités de chacun.

### - La ZFE :

Dans le cadre de ce projet, les communes sont actuellement en phase purement administrative de transmission de courriers et arrêté.

**M. le Maire** rappelle que la commune de Barberaz est concernée par le périmètre géographique de la future ZFE. Au niveau du comité de pilotage, les membres élus s'orientent vers une interdiction des véhicules sans vignette critères dans tout le périmètre à laquelle il devrait y avoir un nombre très important de dérogations. Cette mesure a pour objectif une baisse des particules fines de seulement 0.1% pour un investissement s'élevant à plus d'un million d'euro. En parallèle, l'ensemble des communes et des élus ont voté à Grand Chambéry un vœu demandant l'abaissement de la vitesse de la VRU à 70km/h qui connaît à ce jour un trafic important. La VRU est actuellement exclue de la ZFE pour des raisons touristiques et économiques). Cette mesure est refusée par le Préfet. Mr le Maire a demandé à F. MAUDUIT de réaliser une étude comparative sur les territoires ayant réduit de 20km/h : à ce jour, Lyon a une réduction des particules fines 10 fois supérieure à Barberaz (2 à 3% de baisse des émissions) et Amsterdam est 28 fois plus efficace. M. Le Maire émet donc une réserve sur la ZFE s'il n'y a pas d'abaissement de la vitesse sur la VRU, ainsi il souhaite rédiger un courrier à l'attention du Préfet. Il soumet donc ce point à l'avis des membres du conseil municipal.

**M.N GERFAUD VALENTIN** est favorable à la proposition du maire et soutient la baisse de la vitesse sur la VRU notamment pour réduire les accidents de la route souvent graves.

**P. VACHETTE et J.C BERNARD** sont également favorables ce qui permettrait également une certaine fluidité du trafic. La proposition du Maire est judicieuse et il est intéressant de rappeler qu'il n'y a pas que le Préfet qui décide même si c'est une compétence nationale.

**J.M PRINCE** dit trouver cette baisse de 0.1% des particules légères par rapport au budget d'investissement de 1 million euro inacceptable d'un point de vue efficacité. Il s'agit de réfléchir à la mise en place de mesures complémentaires comme proposées par M. le Maire.

**B. DE RIVAZ** ajoute effectivement que la VRU est saturée, c'est un réel sujet enjeu majeur. La baisse de la VRU à 70k/h paraît judicieuse. Il souscrit ainsi pleinement aux remarques de M. le Maire. Par ailleurs, il s'interroge sur l'articulation avec les grands projets comme le Lyon-Turin. Et s'oppose en tout état de cause à la ZFE.

**N. PRIME** demande si la commune a pu obtenir des données sanitaires qui viendraient à juste titre appuyer ce courrier. Elle demande également des informations sur la suite de la procédure. Elle s'alarme du nombre croissant d'enfants avec des difficultés respiratoires.

**F. MAUDUIT** informe les membres du conseil municipal de l'avancée de la pose de capteurs de bruit et pollution (particules fines 1, 2.5 et 10). A ce jour, il n'y a pas de relevés fiables mais dans les mois suivants ils pourront venir étayer les propos de M. le Maire.

**M. le Maire** insiste sur la nécessité de rédiger ce courrier qui sera partagé aux autres communes concernées par la ZFE. Le Préfet se verra ainsi dans l'obligation d'apporter de nouvelles mesures à ce projet. Il s'agit de rappeler que certaines communes vont dans la ZFE à marche forcée. Le périmètre de la ZFE est linéaire et ne doit pas avoir de creux géographiques, c'est pourquoi Barberaz, Challes les Eaux et la Ravoire sont indispensables à ce projet si le préfet souhaite que la ZFE aille d'Aix les Bains à Montmélian

**D. DUBONNET** interpelle le M. le Maire sur le fait qu'au précédent conseil municipal il avait été dit que la ZFE n'était qu'un projet, une étape et qu'elle ne prêtait à rien. Aujourd'hui, on nous annonce que dès 2025 des interdictions seront mises en place, et notamment celle des véhicules qui ne possèderaient de vignettes Crit'Air ce qui convient à s'engager dans une « chasse aux pauvres ». Il est question d'une écologie punitive. Ce

principe est fortement contesté par D. DUBONNET. En revanche, il dit ne pas être pleinement favorable à l'abaissement de la vitesse sur la VRU car des actions sont déjà mises en place en cas de pic de pollution.

**M. le Maire** dit partager les propos de D. DUBONNET concernant le volet social et le risque d'une « chasse aux pauvres », il rappelle qu'il dénonce régulièrement en COPIL le fait que les véhicules de collection pourraient avoir une dérogation quand rien n'est prévu pour les QF les plus bas.

- **Présentation du Contrat de ville 2020-2030 :**

**J.C BERNARD** présente le contrat de ville 2020-2030 à l'échelle de Grand Chambéry signé l'été dernier. Celui-ci est un dispositif contractuel qui permet d'améliorer la situation des quartiers en politique de la ville. Son objectif est de réduire les écarts de situation entre les habitants de l'agglomération.

Les objectifs du Contrat de ville sont les suivants et sont pleinement partagés par les élus de la commune :

- Renforcer les actions autour de l'emploi et l'insertion économique notamment en encourageant l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- Améliorer le cadre de vie des habitants par le renouvellement urbain des quartiers.
- Accompagner les parcours de vie des habitants et notamment des plus jeunes par des actions autour de l'éducation et du soutien à la parentalité, l'accès au sport comme vecteur d'émancipation sociale et également permettre à chacun de vivre dans une agglomération apaisée par des actions de prévention de la délinquance.
- Favoriser le lien social par l'accès aux savoirs de base et au numérique pour tous.

Ce nouveau contrat de ville repose en outre sur une géographie prioritaire actualisée intégrant le quartier du Piochet au périmètre initial du Quartier Politique de la Ville (QPV) des Hauts de-Chambéry et un élargissement du périmètre au centre du quartier du Biollay-Bellevue. Il concerne 10 400 habitants dont le taux de pauvreté est compris entre 35 et 40%. Dans la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 du 31 août 2023, l'Etat affiche davantage de souplesse pour intervenir dans des « poches de pauvreté », équivalentes des quartiers en veille active (QVA) de Grand Chambéry. C'est dans ce cadre que Barberaz est concerné.

Le QVA Barberazien a été revisité et élargit allant de la galerie de la Chartreuse jusqu'à l'Orée du Bois. Sur la commune, plusieurs projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la politique de la ville, à savoir, l'intervention des correspondants de nuit, le CLAS, les ateliers socio linguistiques portés en collaboration avec l'AMEJ. Et pour 2025, la commune a déposé un appel projet dont l'objectif principal est "Accompagner les personnes et notamment les femmes éloignées de tous dispositifs dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle".

- **Rapport d'activité 2023 de Grand Chambéry :**

**Monsieur le Maire** fait état du rapport d'activité 2023 de Grand Chambéry. Celui-ci est accessible sur le lien suivant : (<https://we.tl/t-OiYdbPONq5>). M. le Maire précise que Thierry Repentin a été élu Président de Grand Chambéry le 22 septembre 2023. Depuis, 8 conseils communautaires se sont réunis dont une fois sur Barberaz.

**M. Le Maire** revient sur un nouvel événement, porté par Grand Chambéry, qui s'est déroulé le 28 novembre « les soirées inter-communales » qui permettent la rencontre et les échanges entre tous les élus. Celle-ci a été très appréciée de tous.

Il rappelle également que le 23 janvier 2025 aura lieu les vœux de la nouvelle année de l'agglomération de Chambéry à l'ensemble des élus.

- **Questions diverses :**

**B. DE RIVAZ** souhaite obtenir des informations quant à la conteneurisation des bacs roulants du cimetière. Il se dit être relancé par des habitants.

**M. le Maire** lui répond qu'une réunion est prévue courant du mois de janvier avec Grand Chambéry afin d'échanger sur le sujet et avancer dans les meilleurs délais.

**B. DE RIVAZ** informe les élus que l'avenue du stade rencontre un problème d'éclairage, que c'est une zone très sombre alors qu'elle connaît de nombreux passages. Est-ce un problème technique ou un choix ? Il aborde l'enjeu sécuritaire sur les points de circulation et surtout à cette époque de l'année.

**M. le Maire et F. MAUDUIT** confirment que ce sujet est prioritaire, qu'ils ont relancé plusieurs fois CITEOS mais qu'à ce jour le problème n'est pas encore résolu, à cause d'un problème d'interférence entre la lampe LED et l'armoire qui la gère. Une réunion à ce sujet est programmée la semaine prochaine avec CITEOS.

**J. M PRINCE** rajoute que lors des réunions publiques, les remontées d'habitants ont été plus que positives sur l'éclairage public mais que ce point a également été soulevé.

**M. le Maire** conclut en disant qu'il reste maintenant l'éclairage de l'église qui sera abordé avec le Père Damien Artiges et l'association du Billeret.

**B. DE RIVAZ** interroge J.M PRINCE sur le montant de la trésorerie de la commune.

**Mr Princé** confirme qu'elle sera à minima de 2 millions d'euros.

**B. DE RIVAZ** dit attendre une réponse à son mail envoyé aux élus le 19 novembre concernant le Percolateur.

**J.C BERNARD et J.P COUDURIER** expliquent être en cours de compilation des données qu'il demande et qu'il sera rencontré dans le courant du mois de janvier.

**A.C THIEBAUD** demande un retour sur la réunion qui a eu lieu ce même jour à 18h30 concernant la présentation de l'étude sur la mise en place d'une mutuelle communale.

**Y. ROTA BULO** rappelle que 15 organismes ont postulé. Après une étude comparative fine et étayée des candidatures, 3 ont été retenues : 2 organismes nationaux et un local. Lors de la réunion, il a été présenté un tableau comparatif anonymisé comprenant les critères de couverture, de tarifs et d'implantation locale pour permettre un service de proximité. Les élus ont échangé à ce sujet pendant plus d'une heure et ont voté. La mutuelle retenue est « Entrenous ». Cette mutuelle locale a également été retenue comme mutuelle régionale, elle permet en local une offre diversifiée à 7 niveaux de garantie et en régional à 3 niveaux de garantie. Les habitants pourront ainsi choisir et naviguer entre tous les niveaux de garantie. Cette mutuelle s'ouvre à tous les habitants tous les employés de la commune et du CCAS et aux personnes travaillant sur la commune de Barberaz. L'adhésion est maintenue en cas de déménagement. Le choix fait, il reste la signature de la convention de partenariat avec la mutuelle afin de fixer les dispositions pratiques en termes de permanences et les modalités de mise en œuvre. Enfin, l'information sera transmise officiellement à toutes les personnes susceptibles de pouvoir contractualiser avec cette mutuelle selon les critères cités ci-dessus. Le tableau comparatif sera transmis aux élus de la minorité.

**J.M PRINCE** informe les élus des deux prochaines commissions finances liées au budget prévisionnel 2025.

- 03/02/25 à 18h : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

- 10/03/25 à 18h : présentation du budget prévisionnel 2025

**M. le Maire** rajoute que chaque élu peut se rendre et assister à ces commissions, néanmoins sans désignation officielle aucune voix délibérative.

**M. le Maire** informe les élus que la soirée des vœux de la nouvelle année à la population aura lieu le 17/01/2025.

La séance est levée à 22h37.